

* * *
PYRENEES-ATLANTIQUES
* * *

DECISION DU PRESIDENT N°2020-13

Objet : Groupement de commande pour la mise en place d'un réseau de points numériques valorisant l'offre touristique – Attribution des marchés et demande de subvention

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 autorisant la mise en place et la signature de la convention constitutive d'un groupement de commande avec l'Office de Tourisme du Haut-Béarn pour la mise en place d'un réseau de points numériques valorisant l'offre touristique,

Considérant que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée donne le pouvoir aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'exercer, par délégation de droit, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

Cette action, qui s'inscrit dans le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information Touristique défini en 2015, a pour objet de mailler le territoire du Haut-Béarn de points numériques (bornes numériques, tablettes, boîtiers NFC) permettant d'accéder à l'offre touristique du territoire sur des lieux stratégiques et fréquentés. Ce projet fera l'objet d'un marché de prestation de service avec pour objectifs la réalisation d'une application, l'achat de matériels numériques et l'entretien de ces équipements.

Le marché se décompose en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
Lot 1	Fourniture de 2 applications full web

Lot(s)	Désignation
Lot 2	Fourniture et pose d'un module NFC extérieur, de 80 tags NFC et de 4 tablettes wifi
Lot 3	Fourniture et pose d'un automate montable sur rack compact

Suite à une publication sur la plateforme des marchés publics du 10 avril au 4 mai 2020, une seule offre a été reçue par lot.

Après analyse de ces offres, dans la mesure où elles répondent au cahier des charges défini et qu'elles sont cohérentes avec l'enveloppe budgétaire définie, il est proposé de retenir :

- LOT 1 : l'entreprise BNG pour le développement des 2 applications pour un montant de 9 050 € HT.
- LOT 2 : l'entreprise BNG pour la fourniture et pose d'un module NFC extérieur, la fourniture de 80 tags NFC, le kit de fixation murale pour 77 plaques et de 4 tablettes wifi pour un montant de 7 357,50 € HT.
- LOT 3 : l'entreprise AUDIOMASTER pour la fourniture et pose d'un automate montable sur rack compact pour un montant de 6 711,81 € HT.

Une subvention sera demandée auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'Appel à Projets Nouvelle Organisation des Territoires Touristiques (NOTT), et une subvention sera sollicitée auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes		%
Lot 1	9 050.00	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	6 935.79	30.00
Lot 2	7 357.50	Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	4 333.50	18.74
Lot 3	6 711.81	Autofinancement	11 850.02	51.26
TOTAL	23 119.31		23 119.31	100.00

DECIDE

Article 1 : Le Président attribue le marché aux entreprises ci-dessous et pour les montants cités ci-dessus :

- LOT 1 : BNG
- LOT 2 : BNG
- LOT 3 : AUDIOMASTER.

Article 2 : Le Président signe toutes les pièces nécessaires à la passation du marché.

Article 3 : Le Président sollicite le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques selon le plan de financement présenté ci-dessus,

Article 4 : Le président informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la décision prise dès son entrée en vigueur. Il en rendra compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Oloron Sainte-Marie, le 26 juin 2020

Le Président,

Signé DL

Daniel LACRAMPE